

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 17-2021**

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles
M. G. Reichen, Syndic

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	3
2. Bases légales	4
3. Contexte économique.....	4
3.1. Contexte économique au niveau Suisse.....	4
3.2. Contexte économique au niveau vaudois	5
4. Situation financière de la Commune	6
4.1. Rappel des années antérieures.....	6
4.2. Perspectives de bouclage des comptes 2021.....	7
5. Evolution de la situation financière de la Commune.....	7
5.1. Appréciation générale	7
5.2. Répartition de la facture sociale entre le Canton et les communes vaudoises.....	8
5.3. Modification de la péréquation financière intercommunale	9
5.4. Conclusions	9
5.4.1. Perspectives budget 2022.....	9
6. Arrêté d'imposition pour l'année 2022.....	10
6.1. Taux d'imposition	10
6.2. Impôt foncier	10
6.3. Durée de l'arrêté d'imposition.....	11
6.4. Changement dans l'arrêté d'imposition	11
7. Communication	12
8. Conclusions.....	12

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2021, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 18 novembre 2021.

Pour mémoire, le tableau ci-après montre l'évolution du taux d'imposition en points :

Années	Canton	Pully	Total
Avant 2004	129.0	85.0	214.0
Jusqu'en 2010	151.5	69.0	220.5
Année 2011	157.5	63.0	220.5
Année 2012	154.5	65.0	219.5
Années 2013 à 2015	154.5	63.0	217.5
Années 2016 à 2019	154.5	61.0	215.5
Année 2020	156.0	61.0	217.0
Année 2021	155.0	61.0	216.0

Comme on le constate, la marge de manœuvre des communes vaudoises diminue et rend les finances communales plus sensibles aux variations des recettes fiscales.

En 2021, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises est de 68 points. A titre comparatif, nous trouvons ci-dessous, les taux des principales villes vaudoises :

Communes	Taux d'imposition
Lausanne	78.5
Renens	77.0
Yverdon-les-Bains	75.0
Vevey	74.5
Prilly	72.5
Morges	67.0
Montreux	65.0
La Tour-de-Peilz	64.0
Ecublens	62.5
Gland	61.0
Pully	61.0
Nyon	61.0

On constate que le taux d'imposition en vigueur dans notre Commune pour l'année 2021 est inférieur à la moyenne du Canton, et est le taux d'imposition le plus bas du Canton, concernant les principales villes, à égalité avec les villes de Nyon et de Gland.

2. Bases légales

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts cantonaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. D'office ou sur requête, le service en charge des relations avec les communes peut prolonger ce délai sur demande motivée de la Commune.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Contexte économique

3.1. Contexte économique au niveau Suisse

Après le net repli observé durant le semestre d'hiver, l'économie suisse a, comme prévu, entamé un redressement rapide dans le sillage des assouplissements de début mars. La production industrielle s'est également accélérée, portée par une forte hausse de la demande émanant de partenaires commerciaux importants. Les indicateurs laissent présager de nouvelles augmentations dans les secteurs de l'industrie et des services. Le groupe d'experts

estime donc que le PIB (produit intérieur brut) croît fortement en Suisse au cours de ce 2^{ème} trimestre.

D'importants effets de rattrapage devraient se manifester notamment dans les secteurs de la consommation ayant été fortement impactés par des restrictions pendant une longue période en raison de la pandémie. Pour l'ensemble de l'économie, le groupe d'experts table sur une croissance du PIB corrigé des événements sportifs de 3.6% en 2021 (prévision de mars : +3.0%). La croissance de l'économie serait ainsi nettement supérieure à la moyenne historique et, au deuxième semestre de 2021, le PIB dépasserait clairement le niveau du PIB d'avant la crise. Les entreprises devraient augmenter leurs investissements et leurs effectifs. La réduction de l'horaire de travail serait progressivement abandonnée et le chômage continuerait de reculer. En moyenne annuelle, le taux de chômage devrait s'établir à 3.1% en 2021 (prévisions de mars : 3.3%).

Le groupe d'experts prévoit également une croissance du PIB corrigé des événements sportifs supérieure à la moyenne en 2022 (+3.3% : prévision inchangée). Le commerce extérieur devrait de nouveau fortement stimuler la croissance grâce à la reprise économique durable des grandes économies. Le redressement durable aura un impact notable sur le marché du travail : l'emploi devrait progresser de manière significative (+1.5%) et le taux de chômage continuer de reculer et s'établir à 2.8% en moyenne annuelle (prévision de mars : 3.0%).

Le risque que la crise engendre d'importants effets économiques de second tour, tel que des faillites et des suppressions massives d'emplois, demeure. La croissance de la demande serait alors nettement plus faible que prévu. De plus, une nouvelle aggravation de la pandémie, due notamment à la propagation de variants du virus, pourrait grever encore l'économie et entraver la reprise.

La forte augmentation de la demande pourrait engendrer des problèmes de capacité et induire un mouvement inflationniste. La pression durable sur les prix et la hausse des taux d'intérêt à long terme, qui pourraient en résulter atténueraient les effets de l'embellie conjoncturelle. Les risques liés à l'augmentation de la dette publique et de la dette des entreprises ainsi que les risques de corrections sur les marchés financiers s'aggravaient eux aussi, tout comme les risques présents dans le secteur de l'immobilier en Suisse.

A moyen terme, d'autres risques planant sur la place économique suisse se sont accrus, à commencer par les incertitudes autour de notre relation avec l'UE (union européenne). Enfin, l'impôt minimal mondial récemment proposé pour les entreprises est également source d'incertitude.

3.2. Contexte économique au niveau vaudois

Depuis janvier, les principaux indicateurs disponibles pour le canton de Vaud sont également positifs. Le taux de chômage continue de baisser et, depuis mars, le chômage partiel semble à nouveau amorcer une phase de réduction. Bien que le nombre d'emplois soit assez stable en comparaison annuelle à la fin du premier trimestre 2021, les perspectives sont plutôt encourageantes. Au travers des enquêtes conjoncturelles, une partie des entrepreneurs vaudois ont fait état d'un début d'année difficile ou mitigé mais tous anticipent une évolution de la marche des affaires à six mois clairement orientée à la hausse.

Les dernières prévisions du PIB vaudois (+2.8% pour 2021 et +3.2% pour 2022) pourraient dès lors être revues à la hausse.

Cependant, la santé économique de nombreuses entreprises est source de préoccupation, notamment pour celles qui ont recours au chômage partiel depuis une longue période.

Selon la dernière enquête conjoncturelle de mai, près de la moitié des industriels interrogés ont constatés une progression des entrées de commandes et de la production en comparaison annuelle. Ainsi, plus du tiers des industriels sondés s'attendent en effet à une augmentation de leurs entrées de commandes et de leur production, alors que moins de 58% anticipent une détérioration. La part des répondants envisageant une réduction de leurs effectifs n'est par ailleurs plus que de 4%, contre 38% il y a 12 mois.

La légère amélioration pressentie en début d'année s'est confirmée dans la branche de la construction. Pour autant, l'entier du secteur doit faire face à une pénurie de matériaux et de matières premières, ce qui allonge les délais et provoque une flambée des prix d'achat. L'évolution des affaires à six mois du secteur de la construction ne suscite toutefois pas autant d'inquiétudes que l'année dernière. Seuls 11% des répondants redoutent en effet un recul des affaires, contre près de la moitié douze mois auparavant.

Premier pourvoyeur d'emplois dans le canton, le secteur des services a moyennement commencé l'année. La marche des affaires des entreprises du secteur des services s'est globalement stabilisée au cours du trimestre sous revue même si celle-ci s'est péjorée pour 13% du panel. Par ailleurs, un quart des sondés ont fait état d'une situation bénéficiaire qui s'est détériorée. Les perspectives à six mois paraissent toutefois solides : seuls 4% des entreprises s'attendent à une détérioration de la situation des affaires à six mois.

Pour terminer, en ce qui concerne le commerce de détail, le début d'année, lié à la fermeture des magasins « non essentiels » a été difficile, mais dès le mois d'avril le commerce de détail a renoué avec les chiffres positifs. Près de neuf commerçants vaudois sur dix jugent en effet la situation de leurs affaires en mai comme étant bonne (31%) ou suffisante (55%), contre 14% qui l'estime mauvaise. L'embellie est notamment due à des ventes en progression sur les trois derniers mois pour près de la moitié des répondants (44%). Le niveau de satisfaction générale avait rarement été aussi élevé depuis que l'enquête existe. Des différences subsistent selon les types de magasins. Les plus pessimistes demeurent les petits commerçants, 21% d'entre eux jugeant mauvaise la situation de leurs affaires : ce chiffre tombe à 7% dans les commerces de taille moyenne et à 3% dans les grands magasins. Les perspectives plutôt stables à trois mois représentent en réalité un très bon signe, compte tenu de la bonne situation actuelle.

4. Situation financière de la Commune

4.1. Rappel des années antérieures

Les comptes de l'année 2020 ont été bouclés avec un déficit de CHF 6'842'130.45 et une marge d'autofinancement négative de l'ordre de CHF 4.9 millions, ne permettant pas de financer les dépenses d'investissement par des fonds propres. Ainsi notre Commune s'est non seulement endettée afin de financer l'entier des investissements consentis durant l'année 2020, mais également pour le financement d'une partie de son fonctionnement. Les boucllements des comptes des années 2015 à 2019 avaient déjà amené au même constat, soit l'érosion de la marge d'autofinancement qui s'avère insuffisante pour financer les investissements.

Par conséquent, nous ne pouvons que constater une détérioration de la situation financière de notre Commune depuis l'année 2015.

D'ailleurs, l'évolution de l'endettement communal résume bien ce constat. En effet, au 31 décembre 2020, la dette communale était de CHF 135.0 mios, soit une progression de CHF 65.0 mios par rapport à l'année 2015, alors que ces dix dernières années, la dette communale n'a cessé de diminuer.

4.2. Perspectives de bouclage des comptes 2021

A ce jour, les dépenses effectives pour l'année 2021 sont globalement, légèrement inférieures aux montants inclus dans le budget et ce, malgré les effets liés à la crise sanitaire qui sévit encore actuellement.

Comme chaque année, nous constatons que des montants budgétaires concernant notamment les achats de biens, services et marchandises ne sont pas utilisés. L'année 2021 ne devrait pas échapper à cette règle, quand bien même l'écart a tendance à se réduire au fil des ans.

Nous avons reçu le décompte final des péréquations relatif à l'année 2020. Il s'avère que ce dernier nous est largement favorable de l'ordre de CHF 4.9 mios. Ainsi, cette somme viendra améliorer le résultat de l'année 2021.

Au moment de la rédaction du présent préavis, il est encore trop tôt pour tirer des enseignements définitifs concernant les recettes fiscales de l'année en cours et tenter d'en faire des projections.

Les éléments en notre possession montrent toutefois une progression des recettes fiscales par rapport aux projections incluses dans le budget 2021. Cette constatation est faite en prenant en compte la moitié de l'année 2021. Par conséquent, il sera intéressant de savoir si cette tendance à la hausse perdurera pour la deuxième moitié de l'année 2021.

Compte tenu des appréciations et en fonction des éléments connus au moment de la rédaction du présent préavis, nous estimons que le résultat 2021 devrait être proche de celui réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2020. En effet, vraisemblablement, le résultat de l'année 2021 représenterait un déficit de l'ordre de CHF 6.0 mios, et donc une marge d'autofinancement négative comprise entre CHF 3.0 mios et CHF 5.0 mios.

Ainsi, malgré un décompte final qui nous est très favorable et des recettes fiscales probablement meilleures que les prévisions, le résultat prévisible devrait encore être négatif durant l'année 2021.

5. Evolution de la situation financière de la Commune

5.1. Appréciation générale

La stagnation des recettes fiscales ainsi que la progression des charges péréquatives suite à la suppression de l'écrêtement a donc pour effet une érosion très rapide du niveau de la marge d'autofinancement, à tel point qu'elle est maintenant largement négative. Ce phénomène est bien sûr un sujet de préoccupation pour la Municipalité.

Une conséquence directe de cette situation est que les investissements prévus durant les prochaines années seront financés exclusivement par l'emprunt, ainsi qu'une partie des charges de fonctionnement communal. Cette situation ne peut perdurer durant de nombreuses années car, la dette communale augmenterait alors de manière très rapide.

L'examen complet et détaillé de notre plan des investissements pour la période 2021 à 2025 montre que notre Commune n'aura pas d'autre choix que de consentir à d'importants investissements liés à des obligations légales (par exemple besoins scolaires ou structures d'accueil de l'enfance) ou qui s'imposent par des impératifs de vétusté des infrastructures communales (réseaux, entretien du patrimoine, infrastructure de transports publics).

Il faut néanmoins relever que ce programme d'investissement a aussi des impacts très positifs, sur le plan économique, notamment en faisant travailler des entreprises majoritairement de la région ou de notre pays, ou encore en développant l'attractivité de la Ville.

En ce qui concerne les budgets de fonctionnement de ces prochaines années, deux éléments auront un impact très important :

- La répartition de la facture sociale entre le Canton et les communes vaudoises
- La modification de la péréquation financière intercommunale

5.2. Répartition de la facture sociale entre le Canton et les communes vaudoises

Le Conseil d'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV) ont validé un protocole d'accord relatif à la participation à la cohésion sociale (communément appelée facture sociale).

L'accord prévoit un rééquilibrage financier, annuel et pérenne, de CHF 150 millions en faveur des communes au plus tard en 2028.

Le rééquilibrage financier proposé en faveur des communes ne déploiera ses pleins effets que dès l'année 2028. Dans ce contexte, notre Commune s'interroge sur les raisons d'un délai de mise en œuvre aussi long (plus d'une législature) d'autant plus que le protocole d'accord prévoit une interdiction pour l'UCV de soutenir des interventions parlementaires et donc de revenir sur les éléments faisant partie intégrante du protocole d'accord. De plus, ce dernier laisse la liberté au Conseil d'Etat d'y déroger en cas de mesures d'assainissement liées à des déficits des comptes de l'Etat. Une marge de manœuvre pour le Canton alors que les communes n'en ont, elles, aucune.

L'effort du Canton de CHF 150 millions à terme est insuffisant en regard du coût global de ces prestations (CHF 1.8 milliards) et ne prend pas en compte sa très probable progression. Ainsi, en admettant une progression annuelle de la facture sociale conforme aux dispositions de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) (c'est-à-dire 4.5% par an) et en maintenant les règles actuelles de répartition entre les différentes communes, nous constatons que la participation de la Ville de Pully passerait de CHF 34.8 millions pour l'année 2020 à environ CHF 45 millions en 2028, soit une progression de l'ordre de 30% entre les années 2020 et 2028. De plus, en présentant ses comptes 2020, l'Etat a démontré qu'il réalisait des bénéfices conséquents, près de CHF 270 millions. Une somme qu'il réduit à CHF 6 millions par le biais des préfinancements. Il met donc de l'argent de côté aujourd'hui pour payer quelque chose demain, soit une manière de réduire son résultat. Or, en diminuant ainsi son résultat, le Canton cache son bénéfice afin de ne pas accélérer le rééquilibrage financier à la faveur des communes comme prévu dans le protocole d'accord qu'il a signé avec l'UCV.

Par conséquent, cet accord n'aura que très peu d'effets sur les finances de notre Commune, et nous sommes donc bien loin d'un véritable rééquilibrage financier en faveur des communes vaudoises. Dans ces circonstances, notre Commune n'a pas soutenu ce protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et l'UCV, car nous estimons que l'effort du Canton est insuffisant, que la durée de mise en œuvre est beaucoup trop longue, et que les modalités de répartition de la facture sociale ne sont nulle part mentionnées.

Dans ces circonstances, notre Commune a soutenu l'initiative « SOS Communes » qui prévoit la prise en charge par l'Etat de l'entier de la participation au financement de la cohésion sociale avec, en contrepartie, une bascule de 15 points d'impôts des communes en direction du Canton. Cette initiative populaire a abouti et a ainsi été en mesure de récolter les signatures nécessaires. En cas d'acceptation de cette dernière par le peuple vaudois, ceci permettrait à notre Commune de disposer d'environ CHF 15.0 millions de ressources supplémentaires et ainsi d'équilibrer les comptes et être en mesure de financer une grande partie des investissements futurs.

5.3. Modification de la péréquation financière intercommunale

La péréquation a fait l'objet d'une nouvelle révision dans le courant de l'année 2017, en vue d'accompagner la réforme fiscale des personnes morales.

En ce qui concerne la révision en profondeur du système péréquatif vaudois, le Conseil d'Etat a adopté dans les grandes lignes les objectifs suivants de la future péréquation : elle devra être simple et plus transparente, traiter plus équitablement toutes les communes, être plus stable et facile à maîtriser, ne devra être ni manipulable, ni source de mauvaise incitation et devra utiliser des données fiables, acceptées par tous, actuelles et disponibles rapidement.

La nouvelle structure de répartition devrait comprendre une péréquation des ressources, une péréquation des besoins (charges) et des mesures particulières en faveur des périmètres urbains.

Le protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et l'UCV prévoit une entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière intercommunale au 1^{er} janvier 2023.

Notre Commune ne se fait guère d'illusion quant à cette nouvelle péréquation. En effet, le système actuel satisfait une majorité de communes vaudoises et, ainsi, il est peu probable, que les équilibres existants actuellement soient ainsi modifiés en profondeur. Par conséquent, la participation de la Ville de Pully au financement des charges péréquatives (facture sociale et péréquation directe horizontale) ne devrait guère évoluer durant ces prochaines années.

5.4. Conclusions

Comme mentionné ci-avant, les perspectives financières sont plutôt incertaines en ce qui concerne les recettes fiscales, notamment à cause du COVID-19.

L'évolution des charges est elle aussi incertaine, notamment à cause de la crise sanitaire qui sévit actuellement et des modifications qui devraient intervenir sur le modèle péréquatif vaudois.

La politique d'investissements de la Municipalité comprend des objets découlant d'une obligation légale (par exemple, mise à disposition de locaux scolaires), le maintien des infrastructures existantes (routes, collecteurs, réseau d'eau et d'électricité), l'entretien des bâtiments communaux (bâtiments administratifs et scolaires) et la mise en œuvre de nouveaux projets d'équipements et d'aménagements urbains renforçant l'attractivité de la Ville, en favorisant l'implantation d'entreprises et le développement d'activités commerciales.

5.4.1. Perspectives budget 2022

Même si le processus d'élaboration du budget 2022 n'est pas encore terminé au moment de la rédaction du présent préavis, nous sommes malgré tout en mesure de vous fournir quelques informations.

Malgré les efforts consentis au niveau des charges maîtrisables, le budget 2022 sera certainement largement déficitaire, par des effets conjugués de la péréquation, de l'imposition des entreprises et les effets attendus du COVID-19 et qui ne peuvent pas être compensés par une baisse équivalente de nos dépenses maîtrisables.

Si nous n'agissons pas sur le niveau des recettes, il est fort probable que le budget de l'année 2022 montre une marge d'autofinancement négative, ce qui veut dire que notre Commune devra s'endetter non seulement pour l'entier de ses investissements mais également pour financer une partie de ses dépenses de fonctionnement. Dans ces conditions, la dette communale devrait rapidement progresser ces prochaines années.

6. Arrêté d'imposition pour l'année 2022

6.1. Taux d'imposition

La population pulliérane a clairement refusé la proposition d'augmentation du taux d'imposition communale par 71% des voix.

Même si la Municipalité regrette cette décision, elle n'a pas d'autre choix que d'entendre la décision prise par les pulliérans et les pulliérans.

6.2. Impôt foncier

En analysant d'un peu plus près les recettes fiscales de notre Commune, nous nous apercevons que le niveau de l'impôt foncier en vigueur sur le territoire de notre Commune est largement inférieur à la moyenne des communes vaudoises. En effet, en moyenne, l'impôt foncier se situe à environ CHF 1.11 pour mille francs d'estimation fiscale alors que dans notre Commune, il est actuellement de CHF 0.70 pour mille francs d'estimation fiscale.

Ainsi, en analysant le niveau de l'impôt foncier dans les autres communes vaudoises, nous constatons que l'équivalent de 172 communes ont un taux relatif à l'impôt foncier qui se situe à CHF 1.00 pour mille francs d'estimation fiscale. Par conséquent, plus de la moitié des communes vaudoises ont un taux de CHF 1.00.

Dans ces circonstances, la Municipalité propose au Conseil communal d'augmenter l'impôt foncier communal à CHF 1.00 pour mille francs d'estimation fiscale. Ainsi le taux de notre Commune passerait de CHF 0.70 à CHF 1.00 pour mille francs d'estimation fiscale.

Au niveau des villes vaudoises, en cas d'augmentation de notre taux à CHF 1.00, la situation se présenterait de la manière suivante :

Lutry	CHF	0.70	pour mille francs d'estimation fiscale
Pully	CHF	1.00	pour mille francs d'estimation fiscale
Gland	CHF	1.00	pour mille francs d'estimation fiscale
Morges	CHF	1.00	pour mille francs d'estimation fiscale
Payerne	CHF	1.00	pour mille francs d'estimation fiscale
Yverdon-les-Bains	CHF	1.00	pour mille francs d'estimation fiscale
Aigle	CHF	1.20	pour mille francs d'estimation fiscale
Ecublens	CHF	1.20	pour mille francs d'estimation fiscale
La Tour-de-Peilz	CHF	1.20	pour mille francs d'estimation fiscale
Prilly	CHF	1.30	pour mille francs d'estimation fiscale
Renens	CHF	1.40	pour mille francs d'estimation fiscale
Lausanne	CHF	1.50	pour mille francs d'estimation fiscale
Montreux	CHF	1.50	pour mille francs d'estimation fiscale
Nyon	CHF	1.50	pour mille francs d'estimation fiscale
Vevey	CHF	1.50	pour mille francs d'estimation fiscale

A part la Ville de Lutry, toutes les autres villes du Canton ont un taux d'imposition relatif à l'impôt foncier égal ou supérieur à CHF 1.00 pour mille francs d'estimation fiscale.

La proposition faite par la Municipalité d'augmenter le taux de l'impôt foncier à CHF 1.00 pour mille francs d'estimation fiscale engendrera une progression de nos recettes fiscales de l'ordre de CHF 1.6 mios, soit un petit peu plus que l'équivalent d'un point d'impôt. Ainsi, le total de l'impôt foncier devrait se monter à une somme annuelle d'environ CHF 5.4 mios. La Ville de Pully facture elle-même l'impôt foncier, ce qui représente environ 5'200 factures par année. Il est à relever que l'augmentation proposée n'aura aucune incidence sur notre participation au financement des charges péréquatives.

Cette augmentation permettrait à notre Commune de s'approcher du petit équilibre, c'est-à-dire une marge d'autofinancement proche de zéro, limitant ainsi la progression de l'endettement. L'atteinte de cet objectif est la première étape du processus d'assainissement des finances communales qui nous permettra de retrouver une sérénité financière.

6.3. Durée de l'arrêté d'imposition

Les nombreuses incertitudes planant sur la situation financière de notre Commune plaident pour un arrêté d'imposition valable pour une seule année, soit l'année 2022.

De plus, nous sommes au commencement d'une nouvelle législature et il est préférable de laisser une marge de manœuvre pour les prochaines années où nous serons en possession de plus d'informations sur l'évolution de notre participation au financement des charges péréquatives.

6.4. Changement dans l'arrêté d'imposition

Mise à part l'augmentation du taux relatif à l'impôt foncier, la Municipalité propose de maintenir tous les autres éléments identiques à ceux figurant dans l'arrêté d'imposition pour l'année 2021, accepté par le Conseil communal.

7. Communication

Les actions de communication à entreprendre seront définies en collaboration avec la Communication.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
vu le préavis municipal N° 17-2021 du 15 septembre 2021,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 septembre 2021.


Au nom de la Municipalité

Le syndic


G. Reichen



Le secrétaire


Ph. Steiner

Annexe :

- Arrêté d'imposition 2022